

Communiqué du 27 avril 2022

Comme chaque semaine, le DRFIP a souhaité échanger avec les OS du Loiret par audioconférence aujourd'hui afin de faire le point sur la situation sanitaire du département et évoquer les sujets suivants :

Situation sanitaire

On observe, au niveau de notre direction, une confirmation de la baisse des cas positifs (environ une dizaine).

Des agents, dont la mission est l'accueil du public, ont fait part de leur désir d'être dotés de masques FFP2. M. DALLES a rappelé que la DRFIP ne dispose pas de tels masques. Une réponse sera donnée rapidement aux agents.

Télétravail :

M. DALLES a indiqué que le taux de télétravailleurs à la DRFIP est stabilisé à 26 % légèrement en deçà de la moyenne nationale à 290 %.

Le sujet de la modification de la quotité du télétravail en période de campagne IR a été évoqué. En effet, des agents se sont interrogés sur les modalités des demandes de restriction des quotités de télétravail formulées par leurs chefs de service en raison de la campagne IR.

M. DALLES a expliqué que la campagne IR fait peser des obligations tant sur les agents que sur les chefs de service. Il a commenté ensuite les 2 régimes exposés dans le guide RH sur le télétravail (Protocole de télétravail à la DGFIP – guide pratique du bureau RH-2C du 22/04/2021).

1) *La réversibilité de l'autorisation de télétravail*

Il peut être mis fin à tout moment et par écrit à cette forme d'organisation du travail. Cette demande peut être formulée soit par l'agent, soit par le chef de service en respectant un délai de prévenance de 2 mois – réduit à 1 mois en période d'adaptation.

2) *Suspension du télétravail*

Un jour de télétravail régulier ou flottant peut être suspendu en cas d'urgence nécessitant impérativement la présence physique de l'agent. Le délai de prévenance est de 48H, sauf événements exceptionnels et imprévisibles.

Afin de lever les doutes des agents en la matière, M. DALLES a précisé qu'à l'avenir, une phrase relative à la suspension du télétravail sera insérée dans les mails d'autorisation de télétravail. Dans le département, il s'est avéré que la procédure décrite ci-dessus a été scrupuleusement suivie par les chefs de service.

P.348 – Rénovation de la cité Coligny

Les plans définitifs du bâtiment F1 ne sont finalisés et ont été diffusés aux organisations syndicales ainsi que le calendrier de cadencement des travaux.

Les questions suivantes n'ont pas encore trouvé de réponses :

- Possibilité d'utiliser les bornes électriques destinées à la recharge des véhicules des administration par les agents pour recharger leur véhicule personnel.

Pour l'instant, la recharge des véhicules personnels des agents n'est pas prévue. M. Palmieri devrait évoquer ce sujet avec la SOGEA.

- Suppression de l'éclairage individuel dans les bureaux

Le P348 ayant pour finalité d'améliorer les gains énergétiques et le bilan carbone, un éclairage collectif avec lampes LED et variateur est prévu. Il n'y aura pas d'interdiction d'éclairage individuel. En fonction de la configuration des bureaux ou des prescriptions du médecin de prévention, des lampes sur pied pourront être fournies.

- Prises électriques et perches

M. Dalles a demandé que le nombre de prises électriques par bureau soit revu à la hausse.

**Des audioconférences étant prévues les 5 et 12 mai prochain,
n'hésitez pas à nous faire parvenir vos interrogations.
Nos représentants pourront ainsi les évoquer.**